

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 20 janvier 2022 à 19h par voie de vidéoconférence

Présences :

Les conseillers Mmes Julie Paradis, Lyndsay Simard, MM. Michel Proulx, Marcel Guérin, Loïc Dewavrin et Jacques Bouchard, sous la présidence du maire, M. Bernard Daoust.

Sont également présents :

M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance
Mme Chantal Primeau, adjointe à la direction générale et greffe

Certificat de signification

Le certificat de signification de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire atteste la réception de l'avis requis par l'article 156 du Code municipal par tous les membres du Conseil.

En raison des risques toujours présents face à la COVID-19, cette séance par vidéoconférence est dûment autorisée par arrêtés ministériels et sera enregistrée et publiée sur le site internet de la Municipalité

Ayant constaté le quorum, le président d'assemblée, M. Bernard Daoust, déclare la séance légalement ouverte.

2022-01-028 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022

Il est proposé par Marcel Guérin
Appuyé par Lyndsay Simard
Et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022 comme suit:

Moment de réflexion

1. Ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 janvier 2022

2. Règlements

2.1 Adoption du règlement numéro 478-2022 relativement à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2022

2.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 480-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux

Période de questions aux citoyens sur les points à l'ordre du jour uniquement

Parole au Conseil

Levée de la séance extraordinaire

2022-01-029 **Adoption du règlement numéro 478-2022 relativement à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2022**

ATTENDU les dispositions spécifiques de la Loi sur le Code municipal (L.R.Q. c. C-19) et de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et notamment les articles 557 et suivants de la Loi du Code municipal et les articles 232, 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget 2022 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 16 décembre 2021 décrétant la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2022, le 18 janvier 2022 à 19h;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par la conseillère, Mme Julie Paradis;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours des séances du 18 et 20 janvier 2022;

Il est proposé par Loïc Dewavrin
Appuyé par Lyndsay Simard
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de
Règlement numéro 478-2022 relativement à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2022

QUE le texte du règlement numéro 478-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Adopté à l'unanimité

2022-01-030 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 480-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1)

[1] La conseillère, Mme Julie Paradis, donne avis de motion qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, pour adoption, le règlement numéro 480-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux;

[2] Un projet de ce règlement est présenté séance tenante et une dispense de lecture dudit règlement est également enregistrée.

Période de questions allouée aux personnes présentes

Début de la période : 19h17

Fin de la période de questions : 19h18

Parole au Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

2022-01-031 Levée de la séance extraordinaire

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé Jacques Bouchard
Appuyé par Julie Paradis
Et résolu

QUE la présente séance extraordinaire soit levée à 19h18.

Adopté à l'unanimité

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

VERSION NON OFFICIELLE